

Les emplois à temps partiel

Un bulletin d'information à l'intention des employés à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario et de leurs amis

La Cour suprême dit que nous pouvons ! Sa décision confirme que la négociation collective est un droit garanti par la Charte

Une décision prise par la Cour suprême le 8 juin dernier reconnaissant la négociation collective comme un droit fondamental au Canada, protégé par la Charte canadienne des droits et libertés, a été accueillie avec joie par l'ensemble du mouvement ouvrier canadien et pourrait avoir un impact extrêmement positif sur les travailleurs à temps partiel dans les collèges.

Roger Couvrette, président de l'OPSECAAT, a déclaré que les mesures législatives empêchant les travailleurs à temps partiel d'adhérer à un syndicat sont en violation flagrante de la Charte.

La négociation collective est un droit

« La négociation collective est un droit au Canada, et la législation qui conteste ce droit, dans notre cas, est illégale et inconstitutionnelle », a-t-il fait remarquer.

Warren (Smokey) Thomas, président du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, était tout aussi excité d'apprendre cette décision.

« Cette décision est tellement claire que nous n'aurons sans doute même pas besoin de faire les frais d'une contestation judiciaire », a déclaré Thomas. « Je vais simplement inviter Dalton McGuinty à tenir compte de la Charte et à agir immédiatement en vue d'accorder aux 17 000 travailleurs à temps partiel exploités des collèges leurs droits à la négociation collective. »

Malheureusement, l'assemblée législative ne siégera qu'après l'élection provinciale prévue le 10 octobre 2007. Ainsi, le SEFPO et l'OPSECAAT invitent toutes les parties à s'engager à harmoniser les lois régissant les collèges de l'Ontario avec la Charte dès que possible après l'élection.

En considération de cette décision, Couvrette



Pour Smokey Thomas, président du SEFPO, les droits des travailleurs à temps partiel des collèges sont une priorité.

demande à tous les partis politiques de l'Ontario d'inclure dans leur plateforme électorale un engagement à amender la loi.

« Nous ne pouvons échapper à la réalité -- nous devons amender la législation au plus vite », a déclaré Couvrette. « Les travailleurs ne devraient pas avoir à engager les dépenses et subir les délais qu'impliquerait la nécessité de porter en justice cette violation flagrante de la Charte canadienne », a-t-il ajouté.

En novembre 2006, l'Organisation internationale du travail (OIT) avait sommé le gouvernement de l'Ontario de se « dépêcher » d'amender la loi pour donner aux travailleurs à temps partiel des collèges le droit de négocier collectivement, « comme à tous les autres travailleurs ».

« Le gouvernement avait ignoré l'OIT », a dit Couvrette, « mais là, il ne peut pas ignorer la Cour

VEUILLEZ AFFICHER ET PARTAGER AVEC LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

suprême du Canada. ».

Thomas a déclaré que le SEFPO demanderait à rencontrer le premier ministre McGuinty et les chefs des autres partis dans les semaines à venir. Son objectif : Obtenir l'engagement ferme de chacun que, s'ils sont élus, ils modifieront immédiatement la loi régissant les relations de travail dans les collèges.

Thomas a dit qu'il était honteux qu'on ait privé les travailleurs à temps partiel des collèges de leurs droits pendant si longtemps en Ontario. « Les travailleurs à temps partiel ne sont pas des travailleurs de deuxième classe, pas plus que des citoyens de seconde zone, et ils ne devraient pas être traités comme tels », a-t-il dit. « La Cour suprême a confirmé ce que l'Organisation internationale du travail a dit l'an dernier. La négociation est un droit fondamental qui appartient à tous les travailleurs. Et maintenant, nous devons nous efforcer -- ensemble -- de le faire comprendre aux politiciens. »

Lettre du 11 juin au Toronto Star

La situation des travailleurs à temps partiel est reconnue par la cour

En tant qu'enseignante à temps partiel au collège Centennial, je tiens à remercier la Cour suprême du Canada de sa décision de protéger notre droit à la négociation collective en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Je fais partie des 17 000 travailleurs et travailleuses à temps partiel des 24 collèges communautaires qui sont exclus de la négociation collective en vertu d'un étrange article de la Loi sur les négociations collectives dans les collèges de l'Ontario.

Les travailleurs à temps plein des collèges peuvent négocier. Les travailleurs à temps partiel des universités, des conseils scolaires et de quasiment tous les autres lieux de travail en Ontario peuvent négocier. Les travailleurs à temps partiel des collèges de toutes les autres provinces canadiennes peuvent négocier. Mais pas nous.

Privés de la négociation collective, les travailleurs à temps partiel des collèges sont une source de main-d'oeuvre à bon marché que l'on utilise pour subventionner le système. Vu cette décision, le premier ministre devrait rappeler l'Assemblée législative immédiatement.

Denise Blinn, Toronto

www.collegeworkers.org



Roger Couvrette, président de l'OPSECAAT, a fait un discours à la conférence du secteur parapublic du SEFPO, le 1^{er} juin dernier, à Toronto.

Ce que disent les juges

« Le droit de négocier collectivement avec l'employeur favorise la dignité humaine, la liberté et l'autonomie des travailleurs en leur donnant l'occasion d'exercer une influence sur l'adoption des règles régissant leur milieu de travail et, de ce fait, d'exercer un certain contrôle sur un aspect d'importance majeure de leur vie, à savoir leur travail. »

« Reconnaître que le droit des travailleurs de négocier collectivement est inhérent à leur liberté d'association réaffirme les valeurs de dignité, d'autonomie de la personne, d'égalité et de démocratie, intrinsèques à la Charte. »

- Madame la juge en chef Beverley McLachlin et
Monsieur le juge Louis LeBel

Participez à la campagne des employés à temps partiel ! Appelez la ligne directe : 416-448-7433 ou 1-866-811-7274.

Distribution autorisée par :

Roger Couvrette, président de l'OPSECAAT

Warren (Smokey) Thomas, président du SEFPO